

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Zone de Police - Police administrative - Protocole d'accord avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons relatif aux Sanctions Administratives Communales pour la poursuite des infractions mixtes du code pénal - Modifications - Abrogation et approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le nouveau code pénal entré en vigueur au 1er septembre 2026 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 octobre 2026, relative à l'adoption du Règlement Général de Police de la Commune de Brugelette, version actualisée et uniformisée aux 6 communes de la Zone de Police Sylle et Dendre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2026, relative à l'adoption d'un protocole d'accord avec le parquet du Procureur du Roi de Mons dans le cadre de la poursuite des infractions mixtes de 1ère et de 2ème catégorie ;

Considérant que l'article 3, 1° et 2°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales prévoit que le Conseil Communal peut établir, dans ses règlements ou ordonnances, une Sanction Administrative pour les infractions visées aux articles 194, 198, 1°, 244, 423, 424, 463, 465, 466, 2°, 514, 515, 516, 517 et 666 du Code pénal ;

Considérant que, pour ces infractions dites « mixtes », un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège Communal afin de déterminer les modalités de traitement de ces infractions, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment des procédures prévues à l'égard des contrevenants et des droits qui leur sont reconnus ;

Considérant que le Parquet de Mons a transmis un projet de protocole d'accord relatif aux Sanctions Administratives Communales, visant à déterminer les modalités de traitement et de poursuite des infractions mixtes prévues par le code pénal ;

Considérant que cette proposition de modification a été concertée avec l'ensemble des chefs de corps des zones de Police pour lesquelles le Parquet de Mons est territorialement compétent ;

Considérant le protocole d'accord ainsi amendé sera annexé au Règlement Général de Police ;

Considérant la résolution du Collège Communal du 30 septembre 2026, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstention :

Article 1er : D'abroger sa décision du 09 novembre 2023, relative à l'adoption d'un protocole d'accord avec le parquet du Procureur du Roi de Mons dans le cadre de la poursuite des infractions mixtes de 1ère et de 2ème catégorie et d'approuver le nouveau protocole d'accord, tel que proposé par le parquet du Procureur du Roi de Mons.

Ce document fera corps à la présente délibération, sera annexé au Règlement Général de Police de la Commune de Brugelette et sera publié conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 24 juin 2013 relative aux Sanctions Administratives Communales.

Article 2 : Il sera donné délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Madame la Directrice Générale afin de représenter la Commune de Brugelette lors de la signature de ce document.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, au Secrétariat Administratif.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS